

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les termes et les conditions dans lesquels le Prestataire effectuera les prestations. Nos travaux sont soumis aux présentes conditions générales, et aux conditions particulières résultant du devis accepté.

La norme AFNOR P03.001 (Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés privés) s'applique pour tout ce qui n'est pas contraire aux présentes conditions générales.

Les délais d'exécution ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf mention expresse contraire du client et acceptée par nous. Les délais convenus sont automatiquement prolongés de la durée des journées chômées en raison d'intempéries, de grèves, de la suspension des travaux imputables au client, et tout autre événement revêtant le caractère de la force majeure.

Nous ne sommes responsables que des retards résultant de notre propre fait.

TRAVAUX

L'ensemble des travaux ne seront réalisés que dans la mesure où ils ont été acceptés et confirmés par écrit, en renvoyant le devis établi signé et précédé de la mention « Bon pour accord », de même pour les conditions générales de ventes.

PAIEMENT ET CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Nos ventes sont payables au comptant. En cas de dérogation à ce mode de paiement, la propriété des éléments fournis n'est transférée au client qu'après parfait paiement de leur prix. Cependant, les risques seront transférés au client dès la mise à disposition des éléments et biens. Le défaut de règlement de l'une des échéances pourra entraîner la revendication des biens. En cas de sinistre affectant les biens vendus, objet de la clause de réserve de propriété, et restés impayés, nous serons en droit de demander au client le transfert à notre bénéfice de l'indemnité d'assurance versé au client par son assurance.

TAUX DE T.V.A REDUITS

Pour bénéficier du taux de T.V.A réduit, le client s'engage à compléter l'attestation prévue à cet effet. Attention : le client qui a fourni des informations erronées à la Société et a pu ainsi bénéficier indûment du taux réduit de T.V.A sur les travaux demandés, pourra être recherché en paiement : il devra payer à l'administration fiscale le complément de T.V.A légalement dû (soit la différence entre le taux normal et le taux réduit).

PAIEMENTS ET MODALITES

Les conditions de paiement s'entendent comptant à la date de la facture.

Pour les travaux livrés sur devis, les conditions de règlement sont définies comme :

- **30% par acompte du montant total à la signature**

- **60 % par acompte, au fur et à mesure de l'exécution des travaux.**

- **10% à la remise de la facture de fin de chantier.**

Terme de paiement : tout retard par rapport à la date d'échéance stipule sur la facture entrainera automatiquement l'application d'une pénalité de retard qui ne pourra être inférieure au montant total TTC de la facture multiplié par le taux des pénalités de retard de paiement et par le nombre de jours calendaires de retard, divisé par 360 (loi n°92-1442 du 31/12/1992).

Taux des pénalités de retard de paiements : 11 %

Pour les professionnels (art L441-3 du code du commerce), indemnité forfaitaire de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 euros ; ce montant sera révisé si les frais engagés sont supérieurs.

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux imposée par la loi sera répercutée au client.

RECEPTION DE TRAVAUX

La réception est prononcée contradictoirement et résulte de la signature par le client d'un procès-verbal

A défaut, elle sera réputée prononcée sans réserve au cas où le client conservera le silence pendant 15 jours à la suite de l'envoi par l'entreprise d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée lui demandant de fixer une date de réception. La date retenue pour l'achèvement des travaux sera celle de l'envoi du courrier recommandé précité.

TRIBUNAL COMPETENT

En cas de litige avec une société ou un professionnel, seul le Tribunal de commerce de Rennes sera compétent.

Pour le client (signature précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »)